

## **L'aide à l'écriture d'une œuvre musicale nouvelle originale**

### **> conditions d'accès et critères**

---

Les critères servant de base à l'orientation des débats et au choix de la commission sont de deux natures :

1/ La première catégorie de critères constitue un préalable et repose sur la compétence et la qualité techniques de la proposition musicale considérée.

2/ Trois autres catégories de critères viennent moduler le premier ; elles s'inscrivent dans les objectifs de la politique proposée par la DGCA à savoir :

- les modalités de l'inclusion de la demande dans un projet de diffusion ou de pratique musicale ; la condition préalable au dépôt d'un dossier est de présenter une déclaration écrite de la structure qui s'engage formellement à en réaliser la création ;
- la prise en compte de secteurs "déficitaires": lyrique, œuvres symphoniques, jazz...
- la définition des projets favorisant la présence de la création musicale dans la pédagogie, le chant choral et la chorégraphie.

Enfin le nombre des aides à l'écriture d'une œuvre musicale nouvelle originale précédemment obtenues sera également pris en considération afin de pouvoir notamment venir en aide à de jeunes et nouveaux compositeurs par le biais de la première aide.

#### **Déroulement de la commission**

Les dossiers sont répartis et étudiés par catégories. L'étude de chaque dossier comporte les étapes suivantes, sous la direction du président de séance : rapport introductif du rapporteur ; écoute d'extraits de documents sonores choisis par le rapporteur parmi les éléments fournis par le candidat ; consultation des partitions ; débat et vote.

Le président de la commission dirige les débats et participe au vote de chaque dossier. Les membres présents de l'administration relèvent le nombre de voix obtenues par chaque demande de commande. La décision finale est prise par le ministre de la Culture et de la Communication sur proposition de l'administration établie en fonction des avis exprimés.

#### **Constitution de la commission**

Elle obéit à deux nécessités :

- comporter un nombre de membres assez réduit afin de renforcer son efficacité tout en permettant l'équilibre des tendances et des compétences spécifiques ;
- offrir une suffisante représentativité des différents métiers concernés par la création musicale : compositeurs, diffuseurs, interprètes.

Les 13 membres, outre le président, se répartissent comme suit :

- 6 compositeurs
- 2 diffuseurs
- 2 interprètes
- 3 inspecteurs

Les membres extérieurs sont choisis pour leur capacité à apprécier, dans des conditions de temps restreintes, des demandes présentées sur la base de documents écrits (partitions) ou sonores (CD, ou DAT), en fonction de leur compétence technique. Cette dernière doit par ailleurs leur permettre d'exercer la tâche de rapporteurs.

Les dossiers sont à retirer à la DGCA, 62, rue Beaubourg - 75003 Paris  
Téléphone : + 33 1 40 15 89 35